

**Maître Audrey QUILICHINI**  
**NOTAIRE**  
**4 cours Napoléon – 20000 AJACCIO**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE D'AULLENE**

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil,

Suivant acte reçu par Maître Audrey QUILICHINI, notaire à AJACCIO, les 2 et 9 janvier 2023, concernant :

Mme Innocence CIANFARANI, épouse MAGNANI, demeurant à AULLENE,  
Née à MOCA-CROCE le 17 juillet 1955 ;

M. Xavier CIANFARANI, demeurant à LORETO-DI-TALLANO,  
Né à MOCA-CROCE le 4 octobre 1958.

Pour en avoir eu seuls la possession depuis plus de trente ans en y joignant celle de :

M. Christophe CIANFERANI, demeurant à LORETO-DI-TALLANO,  
Né à LORETO-DI-TALLANO le 21 mai 1903,  
Décédé à LORETO-DI-TALLANO le 22 décembre 1983.

Désignation des biens :

Des terrains Lieudit ACQUA DI NOCE, cadastrés section A, savoir : N°588 pour 43a79ca, N°589 pour 26ca, N°597 pour 20a85ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Adresse mail de l'étude : [audrey.quilichini@notaires.fr](mailto:audrey.quilichini@notaires.fr)**